

# Qui sommes-nous ?

Une association loi 1901, fondée en 2018.

Une co-présidence et un Conseil d'Administration, entièrement bénévoles

Des représentations régionales

## L'originalité de notre association :

**Sa légitimité citoyenne**, Le Choix ayant été fondé à la suite de deux pétitions en ligne sur change.org, réclamant une loi autorisant l'aide active à mourir (plus de 500 000 signatures).

**Son fonctionnement** démocratique, transparent et décentralisé, offrant aux représentations régionales une autonomie de fonctionnement et de financement.

**Son ouverture, sans exclusive** à tous ceux qui peuvent jouer un rôle pour l'obtention de la future loi : médecins, soignants, juristes, ainsi que toute personne œuvrant en France pour que la liberté de choisir sa fin de vie devienne une réalité.

**Sa commission médicale**, composée de médecins et de soignants, qui veille aux termes de la future loi et en prépare l'application. Elle est également à l'écoute des adhérents confrontés à des impasses médicales et qui sont à la recherche d'une solution que n'offre pas encore la France.

**Ses actions continues** pour réveiller les responsables politiques et aboutir à une loi autorisant l'Aide Médicale à Mourir (AMM) et le Suicide Assisté.

**Sa participation à des collectifs laïques** Sa participation à des collectifs laïques réunissant des associations portant ce combat : le « Collectif 54 laïcité et fin de vie choisie », EUMANS un mouvement citoyen européen qui a lancé une pétition pour que l'aide à mourir soit inscrite dans la charte des droits de l'homme.

**Ne pas jeter sur la voie publique**

# Adhésions et dons

pour  
renforcer notre action



Cotisation annuelle : 25 €  
10 € pour les petits budgets  
La cotisation de soutien est de 50 €

Vous voulez nous aider davantage ?  
Avec vos dons nous pouvons envisager de plus vastes actions.

## Adhérer sur le site ou verser des dons :

<https://choisirmafindevie.org/jadhere-a-lassociation-le-choix/>

## Par courrier :

- votre bulletin d'adhésion est disponible en téléchargement sur le site ou auprès de votre représentant régional
- votre chèque libellé au nom de l'association : Le choix-citoyens pour une mort choisie
- à adresser à :

Maison de la vie associative - 14  
Boîte 46  
Le Choix - Citoyens pour une mort choisie  
22 rue Deparcieux  
75014 Paris



## Agir pour la liberté de choix en fin de vie

La loi actuelle Claeys-Leonetti de 2016 ne répond pas à notre attente. Nous l'avons démontré dans un livre s'appuyant sur de nombreux témoignages et intitulé : « Erreurs et insuffisances de la loi Claeys-Leonetti, témoignages de familles »

Il est téléchargeable sur notre site, il peut également être commandé par courriel :

[contact@choisirmafindevie.org](mailto:contact@choisirmafindevie.org)

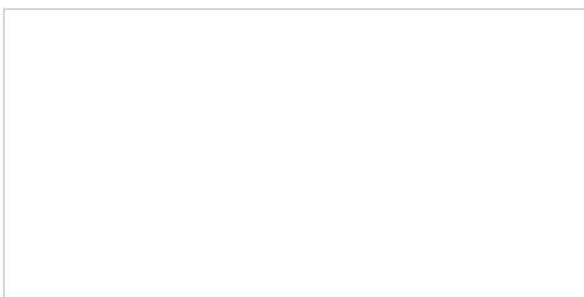


Avant la Convention Citoyenne, nos représentants ont été reçus par les ministres Agnès Firmin Le Bodo et Olivier Véran, par la commission parlementaire. L'un de nos coprésidents a fait partie des personnalités invitées à l'Élysée le 8 mars 2023 pour évoquer la future loi sur la fin de vie.

Si vous souhaitez vous investir plus pour notre combat pour la liberté, rejoignez nos groupes d'animation dans votre région ou créez-en un.

## De nombreux pays sont plus avancés que nous

- Depuis plus de 20 ans une loi sur l'Aide Médicale à Mourir existe aux **Pays-Bas**, en **Belgique**, et depuis 2009 au **Luxembourg**.
- Le Suicide assisté est reconnu en **Suisse** et dans **plusieurs états d'Amérique du Nord**
- **En 2014, le Québec** a voté une loi sur l'Aide Médicale à Mourir, suivi en 2016 par l'ensemble **du Canada**.
- En 2019, pour **l'Italie**, 2020 pour **l'Allemagne** et **l'Autriche** les conseils constitutionnels ont rappelé à leurs gouvernements que toute loi limitative en matière de choix individuel de fin de vie était anticonstitutionnelle.
- En 2021 le parlement autrichien a légalisé le suicide assisté, en 2022 la **Colombie** a fait de même, l'euthanasie y est légale depuis 1997.
- En 2021 **l'Espagne** a adopté une loi sur l'euthanasie. De même la **Nouvelle-Zélande** et plusieurs états **d'Australie**.
- En mai 2023, le **Portugal** a voté une loi semblable **dans votre région :**



## Aujourd'hui en France

Aujourd'hui, toute personne qui veut bénéficier d'une aide à mourir est obligée de se rendre à l'étranger. C'est socialement **injuste** et humainement **inacceptable**, car l'exil rend cette épreuve encore plus douloureuse. C'est profondément **inégalitaire**, compte tenu du coût économique élevé. De plus, cette possibilité se restreint du fait du nombre croissant des demandes.

Cette liberté de choisir sa fin de vie devrait être accessible à tous, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la liberté des autres. *Ce choix est notre dernière liberté.*

Visitez notre site internet

<https://www.choisirmafindevie.org>

Vous y trouverez :

**Vos droits dans notre système de santé**

**Comment remplir vos directives anticipées et choisir votre personne de confiance**

**L'actualité** de la fin de vie en France et dans le monde,

**Et de nombreuses rubriques** pour vous aider à mieux choisir votre fin de vie et suivre notre combat

## Nos objectifs

Nous militons pour ceux qui font le choix de l'aide active à mourir. C'est-à-dire pour une grande majorité des Français qui veulent que la loi évolue.

**Nous demandons une loi de santé globale pour de meilleures fins de vie :**

- **Légalisant l'Aide Médicale à Mourir et le Suicide Assisté à la demande du patient ;**
- **Ouvrant** à ceux qui le souhaitent une sédation terminale, brève et indolore, ce que ne permettent pas les décrets d'application de la loi actuelle ;
- **Œuvrant pour que tous les médecins puissent donner les soins palliatifs**, soins complémentaires de l'aide active à mourir, tant en milieu hospitalier qu'à domicile ;
- **Conférant aux directives anticipées le pouvoir d'un vrai testament de vie, qui s'imposent aux médecins.**

*Ce que nous attendons d'une future loi est détaillé sur notre site :*

<https://choisirmafindevie.org/ce-que-nous-voulons/>